



REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN
PARTENAIRE PRIVE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE
L'ENTREPOT FRIGORIFIQUE CONSTRUIT A L'AEROPORT INTERNATIONAL
MELCHIOR NDADAYE

Date de publication: 11 / 11 / 2024

Date de remises des manifestations: 27 / 12 / 2024

1. CONTEXTE

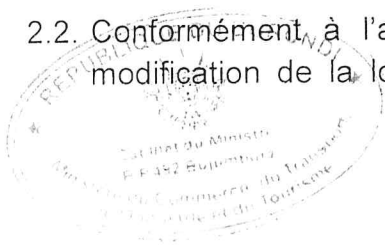
Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de modernisation de l'Aéroport International Melchior NDADAYE, le Gouvernement de la République du Burundi s'est doté, grâce au financement de la Banque Mondiale, d'un entrepôt frigorifique afin de promouvoir le commerce extérieur du pays. Cette infrastructure, pourvue de chambres froides destinées à la conservation des produits périssables tels que les fruits et légumes, produits laitiers, produits de la pêche, viandes rouges et volailles, ainsi que les produits pharmaceutiques, permettra aux exportateurs et importateurs du pays d'utiliser une infrastructure aux normes et standards internationaux pour accéder aux marchés étrangers, tout en favorisant la création de richesse pour les petits agriculteurs burundais.

L'objectif principal de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de sélectionner un Partenaire Privé qualifié et expérimenté pour assurer l'exploitation et la maintenance efficaces de l'entrepôt frigorifique construit à l'Aéroport International Melchior NDADAYE dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouverte à l'égalité de conditions de traitement, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières requises à l'exécution de ce projet.

2.2. Conformément à l'article 20 de la loi n° 1/19 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi n° 1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des





Contrats de Partenariat Public-Privé, ne peuvent manifester leur intérêt au processus de Partenariat Public-Privé, les personnes physiques ou morales :

- Qui ne se sont pas acquittées les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent pas justifier par un document de l'administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
- qui n'ont pas souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- qui sont en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou en faillite ;
- qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur, notamment, le code pénal et le code général des impôts;
- qui possèdent des intérêts financiers ou tout autre intérêt de quelque nature que ce soit incompatibles avec la qualité des acteurs dans la gestion des contrats PPP ;
- qui ont été condamnées pour une infraction à la législation sur les contrats de partenariat public- privé.

3. CRITERES DE PRE-SELECTION :

Les Partenaires Privés seront évalués pour leur aptitude à assurer une bonne gestion de l'entrepôt frigorifique selon les meilleures pratiques internationales. Les critères d'évaluation comprennent sans pouvoir se limiter à :

- 3.1. Expérience du candidat **(50 points)**
 - Leur expérience antérieure d'au moins 5 ans dans l'exploitation d'infrastructures similaires (20);
 - Leur expérience antérieure d'au moins 5 ans dans la maintenance d'infrastructures similaires (20);
 - Leur aptitude à fournir les formations nécessaires au personnel et/ou mobiliser le personnel qualifié pour la gestion et l'opérationnalisation de l'entrepôt frigorifique (10) ;
- 3.2. Leur capacité d'établir et d'appliquer des mesures de sûreté conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI décrites dans l'Annexe 17 à la Convention de Chicago **(20 points)**.





3.3. Leur capacité financière à investir dans l'exploitation et la maintenance de l'entrepôt (30 points).

N.B : Le Partenaire Privé devra fournir autant de preuves possibles pour justifier son expérience et ses capacités.

4. VISITES DE L'ENTREPOT

Toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel à manifestation d'intérêt et désirant de proposer son offre après la visite de l'entrepôt, les visites guidées sont permises du 18/11 au 20/12/2024 du lundi à jeudi de 9h à 15h et vendredi de 9h à 12h.

5. DEMANDE D'INFORMATION

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au plus tard le 24/12/2024 aux adresses électroniques suivantes :
mincommerce@mctit.gov.bi et info@arcp.gov.bi

Les demandes d'informations qui ne seront pas formulées par courriel et à toutes les deux adresses indiquées ci-dessus ne seront pas traitées par l'Administration. Toutes les demandes d'informations dans le cadre de la présente procédure doivent être communiquées en français.

Les questions et réponses seront anonymisées et publiées sur les sites internet :

6. PUBLICATION

Le présent avis est publié sur les sites suivants :

- | | |
|--|--|
| ▪ www.mctit.gov.bi | www.finances.gov.bi |
| ▪ www.arcp.gov.bi | www.armp.bi |
| ▪ www.investburundi.bi | www.mae.gov.bi |
| ▪ www.aacb.gov.bi | www.burundiairlines.bi |

7. MODALITES DE SOUMISSION :

Les candidats intéressés devront soumettre leurs dossiers en cinq (5) exemplaires en version papier : une (1) version originale et quatre (4) copies ainsi qu'une (1) version numérique sur un support clé USB et à envoyer à l'adresse suivante: mincommerce@mctit.gov.bi.

Tout dossier parvenu après l'expiration du délai de réception fixé sera renvoyé au candidat sans être ouvert.

Les dossiers doivent être envoyés sous pli fermé et anonyme, déposés contre décharge, au plus tard le 27/12/2024 à 12h à l'adresse suivante :





Ex-Building des Finances,
Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme,
Secrétariat du Cabinet du Ministre, 4^{ème} étage, Bureau N° 404.

Le dossier comportera la mention : Manifestation d'Intérêt relatif au contrat de Partenariat Public- Privé pour « l'exploitation et la maintenance de l'entrepôt frigorifique construit à l'Aéroport International Melchior NDADAYE ».

Les horaires de dépôt des candidatures sont : Du lundi au jeudi : de 9h à 15h et vendredi : de 9h à 12h.

Il est indiqué à l'attention des candidats que :

- En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- Les dossiers déposés ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait.
- Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis des candidats seront rejetés.

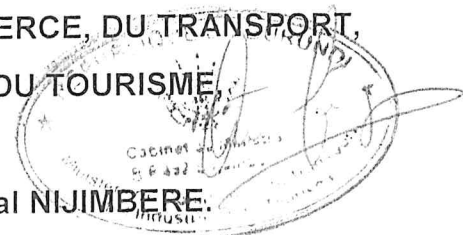
Toutes les informations et documents qui seront fournis par les candidats doivent être en langue française. D'autres informations supplémentaires peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction certifiée.

Le gouvernement de la République du Burundi se réserve le droit de sélectionner le Partenaire Privé le plus qualifié, conformément aux règles et réglementations en vigueur.

Fait à Bujumbura, le 29/10/2024

LA MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT,
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Marie Chantal NIJIMBERE





Annexe 1 : Calendrier estimatif de sélection :

1. Publication de l'Appel à manifestation d'intérêt de 11 à 11/2024 ;
2. Présélection et classement des candidats de à2024 ;
3. Réception des offres techniques et financières de 27 à 12/2024 ;
4. Évaluation et sélection finale du Partenaire de 30 à 12/2024 au 6/11/2025
5. Négociation du contrat.

Annexe 2 : Informations techniques sur l'entrepôt frigorifique

1. Emplacement

Le site est situé juste en face du parking de l'Aéroport International Melchior NDADAYE à Bujumbura, au Burundi. Le terrain appartient aux autorités aéroportuaires, et servira au centre logistique afin d'améliorer les services d'importation et d'exportation de la meilleure façon possible.

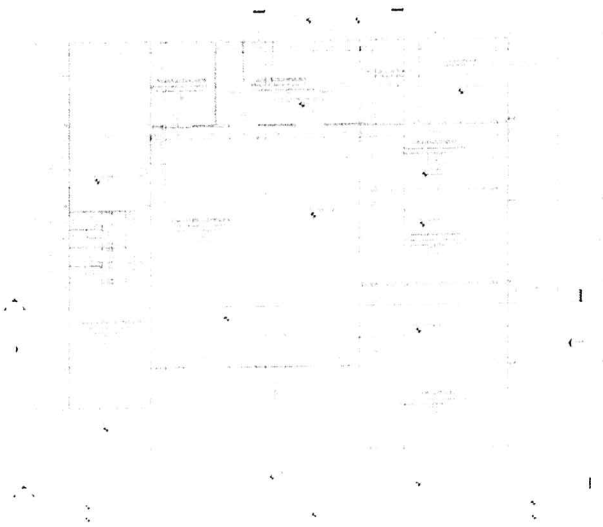




2. Composition

L'entrepôt frigorifique est construit sur une superficie totale d'environ 1,200 m² et comprends :

1. Une salle de pré-refroidissement ;
2. Une chambre froide à température positive ;
3. Une chambre froide à température négative ;
4. Une chambre froide convertible (Température positive et négative) ;
5. Une chambre pharmaceutique ;
6. Une zone d'opération à température contrôlée.



3. Équipement

L'entrepôt frigorifique est doté de l'équipement nécessaire afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci. L'équipement comprend :

1. L'équipement de manutention y compris les chariots élévateurs, gerbeurs et transpalettes ;
2. Un groupe électrogène qui assure automatiquement le relais en cas d'éventuelles coupures d'électricité.

